



Techtronic Industries

Politique contre l'esclavage et la traite d'êtres humains

POLICY AGAINST SLAVERY
POLICY AGAINST SLAVERY
POLICY AGAINST SLAVERY
POLICY AGAINST SLAVERY
AND HUMAN TRAFFICKING
AND HUMAN TRAFFICKING
AND HUMAN TRAFFICKING
AND HUMAN TRAFFICKING

Table des matières.

| | |
|---|----------|
| 1. Aperçu | 3 |
| 1.1 Introduction | 3 |
| 1.2 Objectif(s) | 3 |
| 1.3 Champ d'application | 3 |
| 2. Exigences et contenu de la politique | 4 |
| 2.1 Attentes | 4 |
| 2.2 Exigences | 4 |
| 3. Rapport d'infraction | 6 |
| 4. Conséquences du non-respect | 6 |
| 5. Signaux et indicateurs d'alerte concernant la traite d'êtres humains et l'esclavage moderne auxquels sont confrontés les employés | 7 |

1. Aperçu.

1.1 Introduction

Techtronics Industries Company Limited (« TTI » ou « la Société ») reconnaît que les communautés, économies et entreprises prospèrent lorsque les droits des travailleurs sont protégés. Traiter les travailleurs de tout type (par ex., employé, sous contrat, étudiant, migrant, temporaire ou autres) avec dignité et respect est un élément fondamental de l'engagement pris par la Société d'agir en tant que bonne entreprise citoyenne. Nous sommes spécifiquement engagés à un environnement sans travail forcé (ou esclavage), sans travail illégal des enfants et sans mouvement illégal de personnes à des fins d'esclavage ou d'exploitation sexuelle (« traite d'êtres humains »).

En tant qu'entreprise de fabrication, nous essayons de garantir que les employées de TTI, ainsi que les fournisseurs que nous engageons, évitent de participer à toute pratique constituant de l'esclavage ou de la traite d'êtres humains. Pour parvenir à cela, TTI, ses employés et fournisseurs doivent suivre les normes établies par cette Politique contre l'esclavage et la traite d'êtres humains.

1.2 Objectif(s)

Les objectifs de cette Politique contre l'esclavage et la traite d'êtres humains sont les suivants :

- Définir les normes, attentes et exigences que les employés et Fournisseurs de TTI doivent suivre pour empêcher l'esclavage et la traite d'êtres humains dans les activités commerciales de TTI, que ce soit directement supervisé par TTI ou indirectement via les activités des Fournisseurs que TTI engage dans le cadre de ses activités.
- Définir comment TTI fera des efforts pour éviter, détecter et éradiquer l'esclavage et la traite d'êtres humains au sein des activités de la Société ou de nos Fournisseurs.

Cette Politique aidera TTI à satisfaire aux obligations légales internationales et aux engagements envers ses clients et aux meilleures pratiques liées à la prévention de l'esclavage et de la traite d'êtres humains, en incluant, mais sans y être limitées:

- La Loi californienne sur la transparence dans les chaînes logistiques (http://www.leginfo.ca.gov/pub/09-10/bill/sen/sb_0651-0700/sb_657_bill_20100930_chaptered.pdf)
- La Loi anglaise contre l'esclavage moderne (2015) (<http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2015/30/contents/enacted>)
- Les Principes directeurs des Nations Unies sur le commerce et contre la traite d'êtres humains (http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_EN.pdf)
- Loi fédérale australienne contre l'esclavage moderne de 2018 & Loi de la Nouvelle-Galles du Sud contre l'esclavage moderne de 2018 (<https://www.legislation.gov.au/Details/C2018A00153>) et (<https://www.legislation.nsw.gov.au/#/view/act/2018/30>)

1.3 Champ d'application

Cette Politique contre l'esclavage et la traite d'êtres humains s'applique à :

- TTI, toutes ses filiales, en propriété pleine ou partielle, et tous ses employés, agents, intérimaires, occasionnels (y compris d'agence) et indépendants sous contrat (appelés « employés » dans cette Politique).
- Tous les fournisseurs et vendeurs de TTI et autres tiers engagés pour fournir des biens et services à TTI (appelés « Fournisseurs » dans cette Politique).

2. Exigences et contenu de la politique.

2.1 Attentes

TTI ne tolérera pas l'utilisation du travail forcé, du travail des enfants ou de la traite d'êtres humains pour n'importe quel employé ou Fournisseur concernés par nos activités commerciales, leur soutien, ou la fabrication et la distribution de nos produits. Les attentes spécifiques suivantes s'appliquent à tous nos employés et Fournisseurs :

2.1.1 Aucun employé ou Fournisseur de TTI n'effectuera les actions suivantes:

- Participer, directement ou indirectement, sous n'importe quelle forme au commerce ou au transport forcé de personnes à des fins d'exploitation.
- S'engager, promouvoir ou aider l'exploitation sexuelle d'autres personnes.
- Utiliser du travail forcé ou involontaire de n'importe quelle nature.
- Confisquer les documents d'identité ou d'immigration d'une personne et leur en refuser l'accès.

2.1.2 Les employés et Fournisseurs de TTI respecteront le Code d'éthique professionnelle régissant la conduite, le Code de déontologie pour les partenaires commerciaux et les politiques des ressources humaines de TTI.

2.2 Exigences

2.2.1 Sensibilisation et certification

L'interdiction par la Société du travail forcé, du travail des enfants et de la traite d'êtres humains est définie dans le Code de déontologie des employés de TTI http://www.ttigroup.com/en/our_company/guiding_principles/code_of_ethics_download , le Code de déontologie pour les partenaires commerciaux de TTI http://www.ttigroup.com/en/our_company/guiding_principles/business_partner_code_of_conduct_en.pdf et cette Politique. Chaque employé de TTI et chaque Tiers assume la responsabilité de lire, comprendre et attester le respect de ce Code, des politiques susmentionnées, le cas échéant, et de cette Politique. Le processus de certification nécessite d'attester à leur connaissance que les matières qu'ils intègrent dans les produits de TTI ont été générées dans le respect des lois contre l'esclavage et la traite des êtres humains.

2.2.2 Responsabilisation et gestion

Les gestionnaires de TTI ont la responsabilité d'assurer que les employés qu'ils dirigent, directement ou indirectement, respectent cette Politique et suivent toutes les certifications et formations requises. TTI a établi des normes de responsabilité et des procédures de suivi pour garantir que les exigences identifiées dans cette Politique sont respectées par la direction, les employés et les Fournisseurs de TTI.

2.2.3 Formation

TTI offre au personnel clé de gestion des chaînes logistiques une formation pour lutter contre l'esclavage et la traite d'êtres humains. Sur demande, TTI proposera aux fournisseurs une structure d'encadrement pour étudier la conformité de leurs activités avec les exigences contre l'esclavage et la traite d'êtres humains.

2. Exigences et contenu de la politique

2.2.4 Vérification, audits et enquêtes

En tant qu'entreprise de fabrication, TTI est consciente des risques encourus et prend les mesures suivantes pour vérifier, évaluer et attaquer l'esclavage et la traite d'êtres humains, pour des activités effectuées ou gérées par des employés et par nos Fournisseurs :

- L'attestation par les employés du Code d'éthique professionnelle régissant la conduite (y compris pour les interdictions d'esclavage et de traite) et par les Fournisseurs du Code de déontologie pour les partenaires commerciaux, en incluant les demandes de divulgation d'informations ou de changement de contexte.
- Les dispositions contre l'esclavage et la traite d'êtres humains incluses dans les contrats de Fournisseurs clés.
- L'évaluation des risques de l'esclavage et de la traite des êtres humains.
- Les visites des lieux ou les audits pour des activités à haut risque ou des Fournisseurs.
- Les plans de mesures correctives requises pour des irrégularités découvertes.

L'ensemble du personnel de TTI, des fournisseurs de TTI et des tiers par le biais desquels TTI mène ses activités sont tenus de coopérer en totalité et sans délai avec les auditeurs et les enquêteurs internes et externes de TTI et sont tenus de répondre de manière intégrale et en toute sincérité à leurs questions et demandes d'information et de documents.

3. Rapport d'infraction.

Tout employé ou Fournisseur de TTI, ou toute autre entité ou personne fournissant des biens et services à destination ou au nom de TTI sachant ou détenant des informations concernant une infraction de conduite les rapportera au service légal de conformité de TTI. Une politique SANS REPRÉSAILLES régit nos activités. Cela signifie que vous ne subirez pas de représailles si vous communiquez avec nous. Nous nous efforcerons de protéger votre vie privée et de respecter le caractère confidentiel de votre communication si cela est autorisé par la loi.

Vous pouvez nous contacter de plusieurs façons, veuillez consulter notre Politique et notre procédure de résolution des plaintes. <https://www.ttigroup.com/our-company/about-tti/our-policies/complaint-resolution-policy-and-procedure/>

4. Conséquences du non-respect.

- 4.1 La non-coopération de tout employé de TTI à un audit ou une enquête liée à cette Politique, en incluant par exemple, la dissimulation, l'effacement ou la destruction d'informations ou de documents, la limitation de l'accès aux employés pour l'enquêteur, ou la communication de fausses informations, peut justifier des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, sous réserve des lois applicables.
- 4.2 Le non-respect de cette Politique par tout employé est considéré comme une violation du contrat de travail. TTI peut prendre des mesures disciplinaires contre l'employé en question, allant jusqu'au licenciement.
- 4.3 Les employés ou Fournisseurs qui omettent de signaler des infractions effectives ou présumées de cette Politique peuvent être considérés comme en violation de cette Politique, comme permis par la législation applicable.
- 4.4 Le respect de cette Politique est une condition obligatoire pour les activités avec TTI. TTI mettra fin à son contrat avec tout Tiers prenant part à de l'esclavage ou la traite d'êtres humains.
- 4.5 Les contrevenants peuvent également être passibles de sanctions civiles et pénales séparées.

5. Signaux et indicateurs d'alerte concernant la traite d'êtres humains et l'esclavage moderne auxquels sont confrontés les employés.

La liste suivante se compose de signaux et d'indicateurs d'alerte potentiels relatifs au travail forcé et à la traite d'êtres humains. Elle a pour objectif d'aider le personnel d'une entreprise lors de l'observation des opérations menées par TTI ou des fournisseurs:

Conditions de travail et qualité de vie

- Ne pas être libre de partir ou de venir et repartir comme bon lui semble
- Ne pas être payé, être payé très peu ou payé uniquement avec des pourboires
- Travailler pendant de longues heures et/ou en fonction d'horaires inappropriés
- Ne pas être autorisé à prendre de pauses ou devoir faire face à des restrictions inhabituelles sur son lieu de travail
- Avoir une dette importante et ne pas sembler en mesure de la rembourser
- Avoir été recruté sur la base de fausses promesses liées au travail
- Existence de mesures de sécurité renforcées pourtant inutiles (ex. Fenêtres opaques ou condamnées, barreaux aux fenêtres, barbelés, etc.)
- Données sur les heures de travail ne correspondant pas à la comptabilisation faite par l'employé

Mauvaise santé ou comportement étrange du travailleur

- Présenter des signes d'apeurement, d'angoisse, de dépression, de soumission, de tension ou de paranoïa
- Avoir un comportement inhabituel lorsque il est question du respect des lois
- Éviter le contact visuel, même si exigé
- Manquer de soins médicaux et/ou faire face à un refus de prestations médicales par l'employeur
- Présenter des signes de malnutrition ou d'exposition à des produits chimiques dangereux
- Présenter des signes de violence physique et/ou sexuelle, de contrainte, de détention ou de torture
- Ne pas avoir le sens du temps ; ne pas pouvoir dire quel jour nous sommes

Manque de contrôle

- Avoir peu ou aucun bien personnel ou sembler disposer de l'ensemble de ses biens personnels sur son lieu de travail
- Ne pas avoir le contrôle sur son propre argent, ne pas disposer d'extraits de banque ni de compte bancaire
- Ne pas avoir le contrôle sur ses propres documents d'identification (pièce d'identité ou passeport)
- Ne pas être autorisé à parler en son propre nom (un tiers insistant pour être présent afin de traduire)
- Affirmer être simplement en visite et être dans l'incapacité de préciser le domicile
- Ne pas être certain de où l'on se trouve

